

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2022

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES -
(N° 443)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° CE674

présenté par

M. Lovisolo, Mme Métayer, M. Guillemard, Mme Decodts, M. Vojetta, M. Pellerin, M. Brosse et
Mme Delpech

ARTICLE 11 DECIES

À l'alinéa 33, après le mot :

« photovoltaïques »,

insérer les mots :

« doit répondre à une nécessité agricole, sous-tendue par ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Avec pour objectif d'apporter un appui aux agriculteurs porteurs de projets relevant de l'agrivoltaïsme au sens défini par l'ADEME, il convient de les sécuriser tout en restant extrêmement vigilant sur la protection du foncier agricole. A ce titre, toute implantation de panneaux photovoltaïques au sol sans production agricole associée est à proscrire.

L'amendement présenté vise donc à s'assurer que le foncier agricole soit protégé. En effet, la rédaction de cet article ne paraît pas assez stricte et laisse potentiellement place à des dérives.